

La question des pertes et dommages à la COP 27



La question des « pertes et dommages » à la COP 27

La COP27, une conférence annuelle de l'ONU sur le climat, a prévu pour la première fois de discuter des pertes et dommages, soit les dégâts causés par le changement climatique. Les pays les plus vulnérables demandent l'instauration d'une aide spécifique, financée par les pays riches, en mettant en avant la responsabilité de ces derniers dans le réchauffement climatique.

L'actualité

Le « financement des pertes et dommages » est pour la première fois au programme des discussions officielles de la COP27. Cette 27^e édition d'une conférence annuelle sur le climat se tient jusqu'au 18 novembre à Charm el-Cheikh, en Égypte. Elle réunit les 197 parties (l'Union européenne et 196 États) de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Les pertes et dommages correspondent aux dégâts irréversibles causés par le changement climatique, lui-même généré par les gaz à effet de serre émis par les activités humaines. Le Groupe des 77, une coalition regroupant aujourd'hui une centaine de pays en développement, réclame la création d'un fonds d'aide pour les pays vulnérables. « Les pays qui sont les moins responsables des émissions sont les plus affectés par le changement climatique », a déclaré le ministre égyptien des Affaires étrangères et président de la COP27, Sameh Choukri, le 6 novembre 2022, en ouverture de la conférence.

Fin septembre, le secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, avait [demandé aux pays développés](#) de « taxer les profits exceptionnels des entreprises productrices d'énergies fossiles ». Il proposait d'affecter une partie du produit de cette taxe aux « pays souffrant de pertes et dommages causés par la crise climatique ».

Le concept de pertes et dommages

L'ONU Climat, un organisme des Nations unies, définit les pertes et dommages comme les [dégâts causés par les catastrophes](#) résultant du changement climatique, qu'il s'agisse d'événements extrêmes tels que les ouragans ou d'événements plus lents tels que l'élévation du niveau de la mer. Ils ne comprennent pas les destructions dues à des catastrophes n'ayant pas de lien démontré avec le réchauffement de la planète, tels que les tremblements de terre. Certains dégâts peuvent être chiffrés, comme la destruction d'une maison. D'autres le sont difficilement, comme les atteintes à la biodiversité. Les pays font face au réchauffement climatique grâce à l'atténuation – qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre – et l'adaptation – qui vise à limiter les conséquences du dérèglement climatique (par exemple en isolant des bâtiments, etc.). Si les pays développés et les pays en développement coopèrent dans ces deux domaines, ce n'est pas le cas pour la réparation des pertes et dommages.

Les coûts des dommages

La nature des pertes et dommages varie selon les territoires. Les pays riches enregistrent les plus grandes pertes économiques, car les catastrophes, telles que les ouragans ou les incendies, y détruisent des actifs (logements, entreprises, bétail, etc.) dont la valeur est élevée. Les pays pauvres portent l'essentiel du coût humain. Dans un rapport publié en octobre, la Loss and Damage Collaboration (L&DC), un regroupement international de chercheurs, politiques et activistes, notait que « 79 % des décès enregistrés et 97 % des personnes touchées » par les conséquences du changement climatique « l'ont été dans les pays en développement » depuis 1991. Cette année a été sélectionnée, car elle correspond au moment où certains pays vulnérables ont proposé pour la première fois un mécanisme de financement des pertes et dommages. Pour ses défenseurs, la création d'un tel mécanisme relève de la justice climatique, car les pays riches sont responsables de près de 70 % des gaz à effet de serre émis depuis 1751, [d'après les données](#) de la plateforme scientifique Our World in Data. À l'heure actuelle, la réparation des dégâts causés par le changement climatique dans les pays en développement dépend de l'aide humanitaire et de l'aide au développement.

Entre 2000 et 2019, les effets du réchauffement de la planète ont coûté 525 milliards de dollars (environ 500 milliards d'euros) aux 58 pays du V20, un groupe qui rassemble les nations les plus vulnérables au changement climatique telles que le Bangladesh et le Vanuatu, selon un [rapport qu'il a publié en juin](#). Sans ces pertes et dommages, « le V20 aurait été 20 % plus riche aujourd'hui », précisait le rapport.

La forme de la réparation

En 2020, 71 % des financements publics perçus par les pays en développement pour l'atténuation et l'adaptation consistaient en des prêts, selon l'[OCDE](#), un organisme de recherche intergouvernemental. Ils devront donc être remboursés. Mais rien n'est prévu pour les pertes et dommages. Les pays les plus vulnérables demandent la création d'un fonds spécifique, alimenté par des dons des pays. Les pays développés proposent de déployer des solutions assurantielles. Le [G7](#), un groupe de sept pays riches dont la France, et le [V20](#) ont lancé lundi le [Bouclier mondial](#) contre les risques climatiques. Ce dispositif vise à proposer « des primes d'assurance subventionnées » aux ménages et aux entreprises, qui auraient donc « à supporter une partie de leur coût », explique à [Brief.eco](#) Fanny Petitbon, de l'association humanitaire Care. « L'assurance peut apporter une réponse partielle, mais elle est très insuffisante. Dans les pays vulnérables dotés de ce mécanisme, le paiement de l'assurance couvre en moyenne moins de 5 % des coûts subis », estime Fanny Petitbon.

La question de la responsabilité

Certains chercheurs contestent la responsabilité des pays développés dans les pertes et dommages. Dans la mesure où ils ignoraient, avant 1990, « que les émissions de gaz à effet de serre altéreraient le climat », il est « impossible » de « le leur reprocher », écrivaient les professeurs Michel Damian et Patrick Criqui dans un article de début novembre. Dans [un article de 2015](#), Thomas Roulleau, spécialiste de l'économie de l'environnement, estimait que la création d'un fonds spécifique pour les pertes et dommages revenait à offrir une « assurance catastrophes climatiques » aux pays en développement, ce qui les dissuaderait de « mettre en œuvre des politiques d'adaptation », favorisant ainsi des « problèmes d'aléa moral ». Selon la théorie de l'aléa moral, élaborée par l'économiste américain Kenneth Arrow dans plusieurs articles publiés dans les années 1960, certaines personnes, après avoir conclu un contrat d'assurance, se montrent moins prudentes, voire prennent délibérément des risques, ce qu'elles n'auraient pas fait si elles n'avaient pas eu ce contrat.

Pour aller plus loin

POUR UN FONDS

Dans un article publié la semaine dernière, [Ouest-France](#) s'appuie sur plusieurs graphiques pour détailler les arguments en faveur d'une compensation financière des pertes et dommages subis par les pays en développement.

[Lire l'article.](#)

CONTRE UN FONDS

Dans une analyse publiée le 6 novembre, les économistes Michel Damian et Patrick Criqui contestent la notion de « responsabilité historique » des pays riches dans les pertes et dommages, en retraçant l'évolution des émissions de gaz à effet de serre.

[Lire leur analyse.](#)

Source : <https://www.brief.eco/>